



## COMMUNE DE PEXIORA

### COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pexiora s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge CAZENAVE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15  
Nombre de Conseillers à la séance : 14  
Nombre de Conseillers excusés : 1

Convocation du 29 Mai 2020

**PRÉSENTS**: Françoise RODE, Lionel GARRIGUES, Stéphanie GINÉ, Patrick ABAT, Sandrine ROUQUET, Stéphane GOSSE, Hélène SICRE, Lucien CASTEL, Stéphanie MORENO, Jamila DANOUN, Jérôme VIDAL-CHAMPETIER, Laura MOREIRA NOGUEIRA COSTA, Gilbert VARILLES.

**ABSENT EXCUSÉ** : Thomas-Alexis PEREZ

**Mme Laura MOREIRA NOGUEIRA COSTA est nommée secrétaire.**

**Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire informe qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'ordre du jour. En effet, la délibération de désignation des délégués du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) n'était pas indiquée. Après en avoir informé les Conseillers Municipaux, ces derniers ont accepté de l'insérer à l'ordre du jour.**

#### **2020/14 : Objet : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYADEN (SYNDICAT AUDOIS DES ENERGIES)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner les délégués au Syndicat Audois des ENergies (SYADEN), chargés de représenter la commune auprès de ce syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DESIGNE :**

- Monsieur Lucien CASTEL, délégué titulaire
- Monsieur Lionel GARRIGUES, délégué suppléant

pour représenter la commune au sein du SYADEN.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

#### **2020/17 : DESIGNATION DES DELEGUES A LA SEML PFIL (SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DU LAURAGAIS)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner les délégués au conseil d'administration des Pompes Funèbres Intercommunales du Lauragais, chargés de représenter la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DESIGNE :**

- Monsieur Gilbert VARILLES, délégué titulaire
- Madame Françoise RODE, déléguée suppléante

pour représenter la commune au sein du conseil d'administration des Pompes Funèbres Intercommunales du Lauragais.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**2020/18 : DESIGNATION DES DELEGUES A L'ATD11 (AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commune, en date du 28 novembre 2013, approuvant l'adhésion de la Commune à l'ATD11,

Vu les statuts de l'ATD11,

Vu le règlement intérieur de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration de l'ATD11,

Vu le règlement de fonctionnement de l'ATD11,

Considérant qu'il appartient à la Commune de désigner un représentant afin de siéger à l'assemblée générale de l'ATD11,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DESIGNE :**

- Monsieur le Maire et son représentant pour représenter la commune au sein de l'Agence Technique Départementale.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**2020/19 : DESIGNATION DES DELEGUEES AU CAUE (CONSEILS D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET L'ENVIRONNEMENT)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un délégué chargé de représenter la commune auprès du CAUE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DESIGNE :**

- Madame Françoise RODE, déléguée titulaire
- Madame Stéphanie GINÉ, déléguée suppléante

pour représenter la commune au sein du Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et l'Environnement.

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

**2020/20 : DESIGNATION DES DELEGUES DE L'OPAH (OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un délégué chargé de représenter la commune auprès de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DESIGNE :**

- Monsieur Serge CAZENAVE, délégué titulaire
- Madame Françoise RODE, déléguée suppléante

pour représenter la commune au sein de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**2020/21 : DESIGNATION DES DELEGUEES AU FOYER DU COLLEGE DE ST EXUPERY DE BRAM**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil son adhésion à l'association du Foyer Socio-éducatif du collège de Bram afin de poursuivre le soutien financier aux actions socio-culturelles, éducatives et sportives, en faveur des enfants de la commune fréquentant le collège.

Les communes adhérentes doivent maintenant désigner les représentants qui pourront participer au Conseil d'Administration de cette association.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de désigner comme représentants de la commune auprès du Foyer Socio-Educatif du collège St Exupéry de Bram :

- Madame Jamila DANOUN, déléguée titulaire
- Madame Stéphanie MORENO, déléguée suppléante.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**2020/22 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un correspondant défense doit être désigné dans chaque commune conformément à la circulaire du Ministère de la Défense du 26 octobre 2001.

La fonction de ce correspondant sera de servir de relais d'information entre le Ministère de la Défense et la commune.

Monsieur Lucien CASTEL se propose en tant que correspondant défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DESIGNE :**

- Monsieur Lucien CASTEL, correspondant titulaire
- Monsieur Jérôme VIDAL-CHAMPETIER, correspondant suppléant

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**2020/23 : DESIGNATION DES DELEGUES AU CANAL DES 2 MERS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un délégué chargé de représenter la commune auprès du Canal des 2 mers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DESIGNE :**

- Monsieur Patrick ABAT, délégué titulaire
  - Monsieur Thomas-Alexis PEREZ, délégué suppléant
- pour représenter la commune au sein du Canal des 2 mers.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**2020/24 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES**

**Le conseil municipal,**

**Vu** les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

**Considérant** qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

**Considérant** le dépôt d'une liste unique, dont les candidats sont :

|                     |   |
|---------------------|---|
| DELEGUES TITULAIRES | Lionel GARRIGUES, Lucien CASTEL, Gilbert VARILLES |
| DELEGUES SUPPLEANTS | Patrick ABAT, Stéphane GOSSE, Françoise RODE      |

Ont été élus, après vote à bulletin secret :

|                            |  |
|----------------------------|--|
| <b>DELEGUES TITULAIRES</b> | <b>Lionel GARRIGUES, Lucien CASTEL, Gilbert VARILLES</b> |
| <b>DELEGUES SUPPLEANTS</b> | <b>Patrick ABAT, Stéphane GOSSE, Françoise RODE</b>      |

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

### **2020/25 : DELIBERATION DE MISE EN CONFORMITE RIFSEEP : DEFINITION DES GROUPES DE FONCTIONS**

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération 2017/05 concernant la transposition du régime indemnitaire en RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant qu'il y a lieu de compléter la délibération initiale de mise en place du RIFSEEP en définissant les groupes de fonctions fixés par arrêté ministériel,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'en déterminer les groupes de fonctions comme suit :

**Article 1 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE) -** Le présent régime indemnitaire attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois des Attachés est réparti pour la catégorie A, en 4 groupes :

- groupe 1 : Direction Générale
- groupe 2 : Chef de pôle
- groupe 3 : Chef de service avec encadrement
- groupe 4 : Chef de service sans encadrement.

**Le RIFSEEP appliqué inhérent au cadre d'emplois des Attachés correspond au groupe 1 sur les fonctions de « Directrice Générale des Services » :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

#### **Après en avoir délibéré, DECIDE :**

- d'approuver la répartition par groupe de fonction des Attachés territoriaux tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- de modifier la délibération 2017/05 concernant la transposition du régime indemnitaire en RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) par la présente délibération qui précise les groupes et les fonctions pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

## **2020/26 : CONSULTATIONS ELECTORALES – ATTRIBUTION D'INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée par :

- l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

- l'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,

Vu les crédits inscrits au budget,

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE :**

- l'attribution de l'indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) est attribuée au grade d'attaché
- l'attribution de l'indemnité Horaire pour les Travaux Supplémentaires (IHTS) est attribuée au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

## **2020/27 : APPROBATION D'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE PARCELLE AD 182 - SYADEN**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil Municipal l'avant-projet établi par le Syndicat Audois des Energies (SYADEN) concernant l'extension du réseau public d'électricité, chemin du Tréboul, parcelle AD n°182.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 7 000.00 € H.T (Réseau électrique).

Conformément au règlement d'interventions financières du SYADEN, la participation de la Commune s'élève à 60% soit une estimation de 4 200.00 €.

### **Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la proposition présentée par le SYADEN ainsi que son plan de financement,
- **AUTORISE** l'ouverture des crédits budgétaires correspondant au projet,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la proposition du SYADEN et tout document ayant trait à ce dossier.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

## **2020/28 : REHABILITATION ECLAIRAGE PUBLIC – RENOVATION CŒUR DE VILLAGE TRANCHE 1 – 3<sup>ème</sup> PHASE.**

M. Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre du programme de rénovation de l'éclairage public il convient de réaliser la 1<sup>ère</sup> tranche – phase 3 conformément au diagnostic établi par le SYADEN. Il rappelle à l'assemblée que le diagnostic comprend trois tranches. La 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> phase ont été réalisées en 2018 et 2019 par l'entreprise ROBERT qui a donné entière satisfaction. Dans la continuité du programme et compte tenu de l'offre techniquement complète et de la connaissance des contraintes pré existantes, M. le Maire propose de retenir l'entreprise ROBERT pour un montant de 23 047.02 € H.T

### **Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré :**

➤ **ACCEPTE** l'offre de l'entreprise : **S.A.S. ROBERT pour un montant de 23 047.02 € H.T. soit 27 656.42 € T.T.C.**

➤ **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire dont le marché et les éventuels avenants.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0